

- b) Point 6 : Un groupe intergouvernemental d'experts créé pour élaborer une stratégie d'application et de promotion du droit au développement (résolution 1996/15 de la Commission et décision 1996/258 du Conseil économique et social) s'est réuni du 29 septembre au 10 octobre 1997;
- c) Point 8 d) : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 1997/24 de la Commission et résolution 1997/49 du Conseil économique et social) s'est réuni du 13 au 24 octobre 1997;
- d) Point 10 b) : Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, doit se réunir du 9 au 13 mars 1998 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (résolution 1990/55 de la Commission et résolution 1990/41 du Conseil);
- e) Point 11 : Un groupe de travail intergouvernemental d'experts créé pour formuler des recommandations visant à renforcer la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme des migrants (résolution 1997/15 de la Commission et décision 1997/243 du Conseil économique et social) doit se réunir du 17 au 21 novembre 1997 et du 16 au 20 février 1998;
- f) Point 19 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1997/70 de la Commission et résolution 1997/51 du Conseil économique et social) doit se réunir du 23 février au 4 mars 1998;
- g) Point 20 : Un groupe de travail à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (résolution 1997/78 de la Commission et décision 1997/281 du Conseil économique et social) doit se réunir du 2 au 13 février 1998;
- h) Point 20 d) : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution 1997/78 de la Commission et décision 1997/281 du Conseil économique et social) doit se réunir du 19 au 30 janvier 1998;
- i) Point 23 : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 1997/31 de la Commission et résolution 1997/50 du Conseil économique et social) s'est réuni du 27 octobre au 7 novembre 1997;